



Lycée
*Michel
Rocard*

REGLEMENT INTERIEUR

ANNÉE 2025

Voté au CA du 30 novembre 2024

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEE MICHEL ROCARD

- Vu les articles du code rural et forestier, livre VIII ;
- Vu les articles du code de l'éducation ;
- Vu l'avis rendu par le conseil des délégués du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'avis rendu par le conseil de la formation scolaire du 27 Octobre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 Novembre 2017 portant adoption du présent règlement intérieur ;
- Vu le statut des établissements d'enseignement publics de la Nouvelle-Calédonie (EPENC du 25 aout 2015).

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative (personnel de l'établissement, parents et/ou correspondants, élèves et étudiants) du lycée d'enseignement général, technologique et professionnel Michel Rocard.

Ce règlement intérieur définit le cadre de vie et de travail dans l'établissement, dans le respect des dispositions générales fixées par les textes réglementaires. Il est de la responsabilité de chacun de le respecter et de le faire respecter.

Ce règlement intérieur constitue en fait :

- d'une part, un engagement de l'ensemble de la communauté éducative, à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de donner à chaque élève ou étudiant, les meilleures conditions de vie et d'études pour la réussite de leur scolarité.
- D'autre part, un engagement en retour des élèves et étudiants à respecter le travail de tous, à faire confiance à la communauté éducative, à devenir acteurs de leur formation, à fournir l'engagement et le travail personnel sans lesquels la réussite n'est pas possible.

Ce règlement intérieur définit aussi les droits et devoirs de chacun.

Tout personnel de l'établissement, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

Le règlement intérieur pourra dans certains cas être complété par des contrats individuels de scolarité lorsque la situation de certains élèves ou étudiants le nécessite.

Le règlement intérieur comprend :

- le règlement général,
- la charte d'utilisation de la vidéosurveillance,
- le règlement de l'internat.

Il est complété par le règlement de l'exploitation, des ateliers, et par les chartes informatiques et du CDI qui seront transmises en début d'année.

Le règlement intérieur, ses éventuelles modifications et ses différentes parties font l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein du lycée par voie d'affichage, à la vie scolaire,
- d'une notification individuelle, auprès de l'élève ou de l'étudiant et de ses représentants légaux, dans les dossiers d'inscription,
- d'une présentation par l'équipe éducative et pédagogique en début d'année.

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement du lycée repose sur les valeurs et principes suivants :

- ceux qui régissent le service public de l'éducation : laïcité, pluralisme, gratuité...
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui, qu'il s'agisse du respect entre adultes et apprenants, et entre apprenants ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir que chacun de n'user d'aucune violence ;
- l'obligation pour chaque élève ou étudiant de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les élèves et étudiants de la responsabilité de certaines de leurs activités ;

- l'aide à la construction du projet personnel de l'élève ou étudiant.

CHAPITRE 2 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

Les droits et obligations des élèves et étudiants s'exercent dans les conditions prévues par le statut des établissements d'enseignement publics de la Nouvelle-Calédonie (EPENC du 25 août 2015).

Les droits

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les droits reconnus aux élèves et étudiants sont : le droit de publication et d'affichage, le droit d'association, le droit d'expression, le droit de réunion et le droit à la représentation.

Modalités d'exercice du droit de publication et d'affichage

L'affichage est autorisé dans l'établissement sur les panneaux prévus à cet effet, au niveau de la vie scolaire. Tout propos injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger ou portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public dans une publication est de nature à engager la responsabilité de son ou ses auteur(s).

En ce cas, le chef d'établissement du lycée peut suspendre ou interdire la parution ou l'affichage de la publication.

Modalités d'exercice du droit d'association

Le droit d'association s'exerce dans les conditions prévues par le statut des établissements d'enseignement publics de la Nouvelle-Calédonie (EPENC du 25 août 2015).

Les associations ayant leur siège dans l'établissement doivent être préalablement autorisées par le conseil d'administration. L'activité de toute association doit être compatible avec les principes du service public de l'enseignement et ne pas présenter un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. L'adhésion aux associations est facultative.

Les élèves et étudiants, adhérents à l'association Plantule (association des lycéens) et à l'Association Sportive, peuvent organiser, en liaison avec les enseignants concernés et le service vie scolaire, des activités sportives, culturelles, récréatives et de loisirs dans le cadre de l'association. Ces associations sont un espace privilégié, permettant l'apprentissage de l'autonomie, la prise de responsabilités dans l'animation d'activités, le développement d'aptitudes pour l'organisation d'activités extra scolaires. Ces activités sont mises en place après décision du bureau de Plantule et de l'Association Sportive et communiquées au Conseil des délégués des élèves.

Ces activités seront organisées sur les temps de détente, en accord avec le service vie scolaire et la direction ; la concertation entre les responsables d'activités et le service vie scolaire est indispensable afin de coordonner l'ensemble des temps de la journée (restauration, études et activités socioculturelles).

Modalités d'exercice du droit d'expression individuelle

Le port par les élèves ou étudiants de signes distinctifs peut être restreint ou interdit s'il constitue un acte de prosélytisme, s'il porte atteinte à la sécurité, s'il perturbe le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement de l'établissement.

Modalités d'exercice du droit de réunion

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions prévues par le statut des établissements d'enseignement publics de la Nouvelle-Calédonie (EPENC du 25 août 2015).

Le droit de se réunir est reconnu :

- aux délégués des élèves et étudiants pour préparer les travaux du Conseil des délégués des élèves,
- aux associations agréées par le Conseil d'administration,
- aux groupes d'élèves et d'étudiants pour des réunions qui contribuent à l'information des autres élèves et étudiants.

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions suivantes :

- chaque réunion doit être autorisée préalablement par le chef d'établissement du lycée, à qui l'ordre du jour doit être communiqué en même temps que la demande des organisateurs ;

- l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter ;
- la réunion ne peut se tenir qu'en dehors des heures de cours des participants ;
- la participation de personnes extérieures à l'établissement est admise sous réserve de l'accord du chef d'établissement ;
- la réunion ne peut avoir un objet publicitaire, commercial ou politique.

Droit à la représentation

Les élèves et étudiants sont électeurs et éligibles au Conseil d'administration, au Conseil de la formation scolaire du lycée, au Conseil de vie lycéenne, au Conseil de classe, au Conseil de discipline, à la Commission d'exploitation et à la Commission hygiène et sécurité. L'exercice d'un mandat peut justifier l'absence à une séquence de formation.

Les délégués, élèves et étudiants élus par leurs pairs exercent un réel mandat dans les différentes instances. Ils sont à la fois des animateurs, des interprètes, des porteurs de projets. À ce titre, ils ont des droits et des devoirs.

Ils ont droit à l'information sur le fonctionnement de l'établissement, son projet, les textes réglementaires qui le régissent, les programmes de formation et la pédagogie mise en œuvre. Ils ont le droit de consulter leurs camarades, le droit de se réunir, le droit de siéger et d'intervenir et de voter dans les différentes instances de l'établissement.

Les délégués ont aussi des devoirs. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des adultes et les porte-paroles de leurs camarades. Ils sont responsables de la circulation de l'information entre les élèves/étudiants et les membres du personnel, et vice-versa. Ils doivent faire preuve d'objectivité, d'esprit d'initiative, de loyauté, d'écoute et de respect des autres, de prise en considération des avis de groupe qu'ils représentent.

• **Les devoirs et obligations**

Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité à laquelle est tenue l'élève ou l'étudiant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Aussi, est obligatoire la présence à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur.

Les absences

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable des représentants légaux auprès du service vie scolaire.

En cas d'absence imprévisible, pour des raisons d'organisation, l'établissement doit être prévenu par téléphone (47.70.45) ou par mail (viesco.9830635y@ac-noumea.nc) le plus tôt possible.

Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée par écrit sur le carnet de correspondance ou sur une lettre justificative. Si l'absence est causée par la maladie ou par un accident et qu'elle est de plus de trois jours, la lettre justificative doit être accompagnée d'un certificat médical dès le retour au lycée. L'enseignant ne doit pas accepter un élève en cours qui ne serait pas passé par la vie scolaire et qui ne présenterait pas son carnet de correspondance validé.

Les retards :

Les billets de retard sont utilisés pour la régularisation et information aux représentants légaux, mais l'acceptation ou non en cours de l'élève est laissée à l'appréciation du professeur.

En conséquence, si un élève arrive en retard, l'enseignant note sur PRONOTE :

- Un retard s'il l'accepte en cours.
- Une exclusion de cours s'il ne l'accepte pas. L'élève doit alors se rendre à la vie scolaire avec un devoir donné par l'enseignant qu'il devra réaliser en salle de permanence.

Seul le chef d'établissement est compétent pour se prononcer sur la validité des justificatifs fournis. Lorsque l'absence n'a pas été justifiée ou que les justificatifs fournis sont réputés non valables, le chef d'établissement peut engager des poursuites disciplinaires contre l'intéressé. Conformément au code de l'éducation, les services du Vice Rectorat et de la DAFE seront informés chaque mois des cas d'absentéisme récurrents. Les élèves signalés pourront être

convoqués en Commission éducative ou Conseil de discipline.

Respect d'autrui et du cadre de vie

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée. Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect et la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrivent rigoureusement les actes et gestes qui conduisent à des dégradations. Pour des raisons d'hygiène, la consommation de nourriture ou de boisson, hormis d'eau, n'est pas autorisée à l'intérieur des bâtiments (dans les salles de cours, le CDI, le foyer et la salle d'étude).

Toute dégradation résultant d'une malveillance ou d'une négligence volontaire entraînera la prise en charge financière de la remise en état par la famille ou l'élève majeur, sans préjudice de la sanction disciplinaire qui s'imposerait.

CHAPITRE 3 : LES RÈGLES DE VIE DANS LE LYCÉE

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans le lycée et les rapports entre les membres de la communauté éducative.

- **Les régimes des élèves et étudiants**

Les régimes reconnus aux élèves et étudiants sont : externe, demi-pensionnaire, interne, interne externé (seulement pour les étudiants). L'inscription est annuelle ou trimestrielle. Tout trimestre commencé est dû et la demande de changement de régime se fera par courrier au chef d'établissement, deux semaines avant la fin du trimestre. Les frais de pension sont forfaitaires et facturés trimestriellement.

La demi-pension et l'internat sont des services rendus à la famille, qui impliquent le respect des règles de fonctionnement et le règlement de leurs coûts.

Un comportement inadapté pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ces services.

- **Usage de matériels, des locaux scolaires et périscolaires.**

Se référer également aux règlements de l'internat et de l'exploitation agricole, ainsi qu'aux consignes spécifiques.

Les véhicules :

Dès la rentrée scolaire, les élèves et étudiants informeront la vie scolaire de l'usage d'un véhicule à moteur pour se rendre au lycée et donneront l'immatriculation ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule aux CPE. Les véhicules doivent stationner sur le parking « apprenants et visiteurs » devant l'entrée principale du lycée.

Les élèves et étudiants n'utiliseront pas leur véhicule personnel pour circuler dans le lycée.

Les parkings :

L'accès au parking « apprenants et visiteurs » est strictement réservé aux automobilistes pour y garer et récupérer leur véhicule. Il est interdit de rester dans sa voiture ou de s'attarder aux abords des véhicules.

Les deux roues doivent être garées dans l'espace réservé à cet effet.

L'accès au parking des personnels et du CFPPA est interdit aux élèves et aux étudiants.

La responsabilité de l'établissement est entièrement dérogée vis-à-vis de tout accident ou dégradation, survenant à l'intérieur de l'établissement aux véhicules en marche ou à l'arrêt, au conducteur ou aux personnes transportées.

La vitesse de circulation sur les parkings est limitée à 10 km/h.

La circulation des personnes :

L'accès au CFPPA est interdit pour les élèves et étudiants du lycée, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques encadrées. Lors de la pause méridienne, des heures libérées dans l'emploi du temps et des récréations, les élèves et les étudiants ne sont pas autorisés à aller sur le parking du CFPPA. Seuls les étudiants logés peuvent accéder à leur chambre.

Les logements des personnels sont interdits d'accès aux élèves et étudiants.

Les locaux :

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des élèves et des personnels.

Des règles spécifiques d'utilisation de certains locaux pourront être données par écrit ou par oral. Chaque professeur est responsable de sa salle de cours ; il doit prendre l'initiative de fermer la salle à clé pour éviter les vols et les dégradations à la fin de son heure de cours et en cas de sortie sur le terrain. À la dernière heure de la journée, les chaises doivent être posées

sur les tables pour faciliter le ménage. Des casiers en libre-service sont mis à la disposition des élèves sous la coursive centrale ; l'élève doit le fermer avec un cadenas et ôter le cadenas après utilisation.

Le restaurant scolaire

Le service de restauration est organisé en self-service. L'accès aux cuisines est strictement réservé aux personnes autorisées. Lors de chaque passage au self et au restaurant scolaire, les usagers respecteront le circuit fixé et les horaires de passage. Il est rappelé que les denrées alimentaires distribuées au self sont à consommer dans la salle de restauration et qu'il est interdit de sortir de la nourriture ou de la vaisselle du self.

Les élèves, étudiants et stagiaires adultes devront entrer dans le self avec une carte magnétique : en cas d'oubli de celle-ci, il devra se présenter en fin de service.

En cas de perte de la carte, l'élève devra obligatoirement la renouveler au prix de 1250 FC, dans les plus brefs délais.

Les cartes permettant l'accès au self doivent être conservées d'une année sur l'autre. Les horaires d'ouverture du self :

- Petit déjeuner : 05 h 45 – 06 h 45.
- Déjeuner : 11 h 05 – 12 h 45.
- Dîner : 18 h 30 – 19 h 30.

Les tables extérieures situées à côté du réfectoire ne peuvent pas être utilisées en dehors de la pause méridienne.

L'internat

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves et étudiants internes. Les internes se référeront au règlement d'internat.

Le CDI

Les horaires hebdomadaires d'ouverture sont affichés et présentent les réservations et les classes prioritaires.

Les élèves doivent s'inscrire directement au CDI sur le document prévu à cet effet. L'adjoint d'éducation en étude est ensuite informé de cette liste.

Les élèves doivent impérativement présenter leur carnet de correspondance pour accéder au CDI. Les Adjoints d'Éducation effectueront des contrôles afin de s'assurer que les élèves présents au CDI se sont bien inscrits au préalable et redirigeront les élèves non-inscrits vers la salle d'étude.

Pour davantage d'informations, merci de vous référer au règlement « Vivre ensemble au CDI » en annexe.

Les manuels scolaires.

Ils sont fournis par l'établissement, doivent être obligatoirement couverts par la famille de l'élève, en cas de dégradation, une participation sera demandée à la famille pour le rachat d'un ouvrage neuf.

Les salles informatiques

Se référer à la charte de bon usage des ressources informatiques pour les règles générales d'utilisation. La salle informatique est utilisée pour la formation, selon les horaires programmés dans les emplois du temps des différentes classes. La salle informatique est accessible aux élèves et étudiants encadrés par un enseignant ou un adjoint d'éducation.

Chaque utilisateur dispose sur le serveur du lycée d'un espace personnel (U:) et d'un espace de partage (P:).

L'espace personnel n'est accessible que par son propriétaire et l'administrateur du réseau, à l'exclusion de toute autre personne.

L'utilisateur pourra stocker tout type de fichiers légaux selon une limite de 10 Giga-Octets. L'administrateur n'accèdera à cet espace qu'en cas de maintenance ou de constatation de fraude (disque saturé, musique piratée, virus, etc.).

Chaque utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder au réseau. Il vérifiera avant toute utilisation qu'il est bien connecté avec son identifiant et veillera à se déconnecter à la fin de chaque utilisation. Cet identifiant est strictement personnel et confidentiel, il ne doit en aucun cas être communiqué à un tiers.

Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons dans les salles informatiques.

Le matériel doit être respecté et en cas de dégradation volontaire, le matériel sera facturé à

l'apprenant. Tout dysfonctionnement sera signalé à l'administrateur du réseau.

L'exploitation agricole

Se référer au règlement spécifique de l'exploitation agricole du lycée. L'exploitation agricole du lycée est un outil pédagogique et de production. La circulation libre sur l'exploitation est interdite pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

• **Modalités de surveillance des élèves et des étudiants**

Les horaires de la journée sont les suivants :

06 h 55 - 07 h 50 :	1er cours
07 h 55 - 08 h 50 :	2ème cours
08 h 50 - 09 h 05 :	récréation
09 h 05 - 10 h 00 :	3ème cours
10 h 05 - 11 h 00 :	4ème cours
11 h 05 - 12 h 00 :	repas et temps libre
12 h 00 - 12 h 55 :	repas et temps libre
13 h 00 - 13 h 55 :	5ème cours
14 h 00 - 14 h 55 :	6ème cours
14 h 55 - 15 h 10 :	récréation
15 h 10 - 16 h 05 :	7ème cours
16 h 10 - 17 h 05 :	8ème cours

Le vendredi, les cours terminent au plus tard à 13 h 00. Le mercredi après-midi est réservé aux activités sportives dans le cadre de l'UNSS et à la mise en place d'activités culturelles.

Certaines activités pédagogiques peuvent se dérouler de façon ponctuelle ou hebdomadaire également le mercredi après-midi, telles que : cours, devoirs surveillés, examens blancs et CCF.

Placés sur ces créneaux, les cours, CCF et retenues sont obligatoires.

Les cours et interours sont définis par l'emploi du temps de chaque classe et une sonnerie ponctue le début et la fin d'un créneau de cours. La durée d'une séquence est variable entre un et plusieurs créneaux de 55 minutes. L'interours de 5 minutes ne peut être considéré comme une pause, mais la préparation de l'élève au cours suivant, durant laquelle l'élève doit se rendre sans tarder dans la salle suivante. Pour les séquences pédagogiques de plus d'une heure, une pause n'est possible qu'avec l'accord de l'enseignant et sous sa responsabilité. Les élèves ne peuvent pas quitter l'enceinte du lycée lors des interours, des récréations, et lors de la pause méridienne.

En dehors du temps scolaire, durant les temps de détente, les élèves et étudiants séjourneront obligatoirement dans l'enceinte du lycée, dans les zones de vie définies ci-dessous :

- Zones récréatives de jour :

Courive entrée principale, cour située entre le Faré et le CDI, l'espace détente boisé, plateau sportif non couvert.

- Zones récréatives en soirée :

Cour située entre le Faré et le CDI, l'espace détente boisé, plateau sportif non couvert.

- Zone de tolérance jour :

Située à côté du parking deux roues, et accessible uniquement pendant les récréations, la pause méridienne, et à la fin des cours.

- Zone de tolérance nuit :

Située sous le Bourao à côté du parking des personnels, son accès n'est possible que de 18 h 30 à 19 h 15.

Caméras de vidéosurveillance :

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, des caméras de vidéosurveillance sont installées dans l'établissement (cf. Charte d'utilisation de la vidéosurveillance en annexe 1).

- **Le régime des sorties pour les internes, les demi-pensionnaires et les externes**

Le choix du régime d'un élève (externat, demi-pension et internat) lors de son inscription est valable pour l'année scolaire.

Concernant les étudiants :

Les sorties dans la journée sont tolérées à condition d'en préciser la durée auprès du service vie scolaire.

Les étudiants de BTS sont considérés sous régime scolaire dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans un lycée.

Les étudiants mineurs internes en BTS auront la possibilité de sortir de l'établissement entre la fin des cours et 18 h, sur autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription.

Concernant les lycéens :

Internes : les lycéens internes mineurs ou majeurs ont l'obligation de rester dans l'établissement du lundi au vendredi entre la première et la dernière heure de cours de la semaine. En cas d'arrivée le dimanche en fin de journée, l'élève n'a plus la possibilité de quitter l'établissement, sauf lors de la sortie libre du mercredi après-midi avec autorisation parentale. Les internes ne peuvent pas quitter le lycée au cours de la semaine sans autorisation parentale et décharge de responsabilité signée d'un responsable légal, correspondant ou tiers identifié et autorisé au dossier d'inscription.

Demi-pensionnaires : les élèves demi-pensionnaires sont présents dans l'établissement de la première heure de cours à la dernière heure de cours prévues chaque jour à l'emploi du temps. Les parents d'élèves peuvent autoriser leur enfant, en cas d'absence d'un enseignant à rentrer ou sortir à la première/dernière heure de cours effective. Cette autorisation n'est pas valable pour les études entre les cours.

Externes : en l'absence de cours, les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement.

- **Les horaires d'ouverture et de fermeture du lycée et des services annexes**

La semaine, pendant la période scolaire, le lycée est ouvert au public du lundi au vendredi selon les horaires des cours.

Les grands portails (accès bus et parking visiteurs) sont ouverts de 6 h 15 à 18 h. En journée, le portail piéton est ouvert selon les horaires suivants :

- 06 h 30 - 07 h 00.
- 08 h 50 - 09 h 05.
- 11 h 00 - 13 h 00.
- 14 h 55 - 15 h 10.
- 17 h 05 - 17 h 20.

En dehors de ces horaires, pour l'accès des visiteurs, un interphone est accessible au niveau du portillon piéton.

Le week-end et les jours fériés, le lycée est fermé. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre la personne de permanence au numéro suivant : 85.21.22.

Pendant les vacances scolaires, l'administration est ouverte selon le planning des permanences.

L'internat ouvre ses portes le dimanche soir. Les internes pourront arriver à **partir de 16 h et jusqu'à 19 h 30** le dimanche. La famille précisera si le repas du dimanche soir sera pris au lycée.

- **L'infirmierie**

L'infirmierie est un lieu de soins, d'écoute et d'information.

Les infirmières ont la responsabilité d'effectuer des soins préventifs ou curatifs qui visent à protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé des élèves.

HORAIRES D'OUVERTURE : De 18 h à 19 h le dimanche soir.

De 6H30 à 19H00 du lundi au jeudi. De 6 h 30 à 17H30 le vendredi.

Une astreinte de nuit **uniquement pour les urgences** (19H00 à 6H30) est assurée par les infirmières.

PASSAGES :

Les élèves peuvent venir librement en dehors des temps de cours.

Pour tout passage à l'infirmerie, l'élève doit se munir obligatoirement de son carnet de correspondance.

Pendant les cours ou études : seuls les soins urgents sont assurés pour ne pas perturber le bon déroulement de la scolarité de l'élève.

L'élève présente son carnet de correspondance à son professeur ou à l'adjoint d'éducation qui note l'heure de départ et le fait accompagner par un autre élève, lequel regagne immédiatement le cours. Pour réintégrer le cours, l'élève malade doit présenter son carnet signé par l'infirmière à la vie scolaire puis à son professeur.

SOINS / TRAITEMENTS :

Les produits et matériels nécessaires à l'exécution de soins prescrits par un protocole médical doivent être fournis par la famille accompagnés de l'ordonnance.

Par mesure de sécurité, tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie.

L'élève ayant besoin de conserver son traitement sur lui (ex. : VENTOLINE) doit le signaler aux infirmières et leur remettre une ordonnance médicale.

SORTIE INFIRMERIE :

Si un élève malade ne peut suivre les cours ni être maintenu à l'internat, les infirmières contacteront la famille ou le correspondant de l'élève pour qu'ils viennent le récupérer à l'infirmerie et le conduire chez un médecin.

La sortie d'un élève malade doit se faire soit par la vie scolaire, soit par l'infirmerie. Les personnes en charge du jeune doivent signer une décharge de responsabilité lorsqu'ils viennent récupérer l'élève.

DISPENSES :

Les élèves et étudiants dispensés d'activités physiques et sportives ou de travaux pratiques doivent présenter leur certificat médical original à l'infirmière qui donnera des photocopies pour la vie scolaire et le professeur d'EPS. Les dispenses ponctuelles doivent faire l'objet d'une demande de dispense au moyen de billets du carnet prévus à cet effet, à faire valider par l'infirmière et la vie scolaire.

ACCIDENT :

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à l'infirmerie. Il appartient à l'administration d'engager selon le cas, soit une procédure relative aux accidents du travail, soit la procédure relative aux accidents scolaires en accord avec l'infirmière.

Un certificat médical initial doit être fourni par la famille dans les 48h00.

URGENCES :

En cas d'urgence, l'élève accidenté ou malade est orienté et transporté si besoin par les services de secours d'urgence vers le service le plus adapté. L'établissement s'efforce d'avertir le plus rapidement possible la famille.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Une assistante sociale et une sage-femme assurent une permanence dans les locaux de l'infirmerie.

• **Relation avec les familles**

Frais de pension :

Les frais de pension sont forfaitaires et ne donnent pas lieu à remboursement, notamment pendant les périodes de stage.

Les frais de pension sont payables lors de l'inscription pour le premier trimestre et ensuite à chaque début de trimestre.

Les changements de régime ne peuvent être effectués qu'à compter du trimestre suivant et sur demande écrite des familles.

Des remises de frais sur pension peuvent être accordées à titre exceptionnel à la demande des parents en cas de maladie pour au moins 2 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.

Relation avec l'établissement :

Les familles sont invitées, par l'intermédiaire de leurs associations et des représentants élus dans les différents conseils à participer à la vie de l'établissement.
Elles peuvent individuellement lorsque le besoin s'en fait sentir, prendre contact avec le chef d'établissement, ses adjoints, les CPE, les enseignants, l'infirmière.
Les parents des élèves et étudiants majeurs restent les interlocuteurs de l'administration, sauf si l'élève ou l'étudiant majeur par démarche écrite désire se substituer à eux.
Les familles ont la possibilité de consulter le logiciel Pronote par l'espace Parents, le lycée communiquera les informations par ce canal.

Le carnet de correspondance

Un carnet de correspondance est distribué en début d'année scolaire à chaque élève. Il convient de l'utiliser pour les retards et les absences et pour la correspondance entre la famille et l'établissement. L'élève doit avoir dans son matériel scolaire son carnet de correspondance pour le tenir à la disposition des adultes de l'établissement. **Le carnet doit être présenté à chaque entrée et sortie de l'établissement et de l'internat.** Tout carnet perdu ou dégradé volontairement sera facturé au prix de vente validé en Conseil d'administration.

Les bulletins scolaires

Les familles recevront trois bulletins scolaires pendant l'année scolaire, avec envoi aux deux parents en cas de séparation et aux correspondants qui en font la demande.
Pour les BTS et les élèves de la Section d'Enseignement Professionnel, deux bulletins semestriels seront envoyés aux familles.
Il appartient aux familles de conserver ces bulletins, il ne sera pas délivré de copie.

• **Régime des stages et des activités pédagogiques extérieures**

Stages en entreprises extérieures

Ils font partie intégrante de la formation dispensée. Les dates et les durées sont fixées par l'équipe pédagogique en fonction des impératifs pédagogiques. Les modalités de déroulement du stage font l'objet d'une convention signée par le chef d'établissement, par l'entreprise, par l'élève ou étudiant, et par ses représentants.

La convention de stage signée sera remise au lycée deux semaines avant le début du stage.

Toute modification de stage (lieux, dates...) doit être validée au préalable par un avenant signé par les 3 parties.

Le lycée doit être prévenu d'une absence en stage par l'élève ou l'étudiant, et l'absence en stage doit être justifiée par un certificat médical ou une raison majeure laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Le passage de l'élève ou l'étudiant en deuxième année d'un cycle de formation est conditionné par la réalisation de toutes les séquences de stage.

Les sorties et visites à l'extérieur

Les séquences à l'extérieur faisant partie de la formation, sont en conséquence obligatoires pour tous les élèves et les étudiants.

Dans certains cas particuliers, les élèves et étudiants majeurs pourront être autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur les lieux requis. Le directeur pourra alors à titre exceptionnel, autoriser l'élève majeur ou étudiant à utiliser son propre véhicule et à y véhiculer d'autres apprenants majeurs sous réserve d'avoir remis préalablement l'ensemble des documents attestant du permis de conduire, la satisfaction des exigences requises en matière de contrôle technique, la carte grise du véhicule ainsi que la certification donnée par la compagnie d'assurance de pouvoir transporter d'autres passagers.

Stages et travaux pratiques sur l'exploitation

Les conditions de déroulement des stages et travaux pratiques sont réglées par le règlement intérieur de l'exploitation.

• **Modalités de contrôles de connaissances**

Les contrôles formatifs

L'acquisition des connaissances et des savoir-faire est contrôlée régulièrement par des interrogations écrites, orales ou pratiques. La forme et l'organisation des contrôles relèvent de l'initiative des enseignants. Toute fraude constatée à un contrôle sera sanctionnée par la note de zéro et assortie ou non d'une punition.

Les contrôles en cours de formation (CCF)

Ce sont des épreuves d'examen qui se déroulent au cours de la formation et permettent la délivrance du diplôme. Les modalités des CCF sont précisées par chaque enseignant dans

sa discipline selon un calendrier porté à la connaissance des élèves et étudiants, et des membres de la communauté éducative.

Lors d'un CCF écrit, les élèves peuvent quitter la salle après avoir respecté le temps de présence soit, une heure minimum pour les CCF d'une durée inférieure ou égale à 3 heures, au-delà, 1/3 du temps imparti ;

En cas d'absence à un CCF, le justificatif doit être fourni à l'établissement dans les 3 jours qui suivent l'épreuve. Toute absence non justifiée à un CCF entraîne la note de zéro.

En cas de fraude pendant un CCF, un procès-verbal sera établi par l'enseignant responsable de l'examen, témoin de la fraude; et l'établissement appliquera la procédure de fraude à l'examen.

- **Usage des biens personnels**

L'établissement ne peut pas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens personnels.

Utilisation du téléphone :

Les élèves et étudiants peuvent utiliser leur téléphone portable ou téléphone pendant les temps libres dans l'enceinte du lycée en dehors des bâtiments.

Pendant les heures de cours et d'études, les téléphones et les écouteurs doivent être éteints et rangés dans les cartables.

Les parents d'élèves pourront contacter leurs enfants en cas d'urgence au bureau de la vie scolaire au 47.70.45.

En cas de non-respect de l'utilisation des téléphones et appareils électroniques, les personnels éducatifs et enseignants sont en droit de les saisir à titre conservatoire et les mettre en sécurité. Ils seront rendus en main propres aux responsables légaux, ou aux correspondants sur autorisation des responsables.

L'utilisation d'appareils électroniques :

Sur les temps d'externat (hors cours, études, CDI), les appareils électroniques non audibles sont tolérés, mais les instruments et appareils de musique sonores (notamment les enceintes Bluetooth) sont strictement interdits. L'ordinateur portable sera toléré en étude, si le besoin est avéré et si l'élève justifie d'un travail personnel.

Image et son : il est interdit de prendre en photo, de filmer ou d'enregistrer une personne et de diffuser son image sur quelque support que ce soit sans autorisation écrite préalable de sa part.

Jeux de ballons : les jeux de ballon sont autorisés pendant les temps libres, sur les installations sportives uniquement, et avec port des chaussures adaptées.

- **Tenue vestimentaire et comportement**

Les élèves sont tenus de respecter le travail de leurs camarades, d'avoir une tenue correcte, une attitude respectueuse envers les membres de la communauté éducative et un comportement apte à recevoir l'enseignement.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de façon à respecter la pudeur et la dignité de chacun. Les manifestations amoureuses de tous ordres sont prosrites au sein de l'établissement.

La tenue vestimentaire :

Le port de la tenue commune a été validé au CA du 19/11/2017. Les élèves et les étudiants porteront le tee-shirt, le polo ou la chemise avec le logo du lycée. Les vestes de type, parka, blouson et sweat-shirt ne devront comporter aucune marque et inscription à connotation raciste, religieuse, politique, sexiste, grossière ou incitant à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

Le port de vêtements à capuche est strictement interdit. Des vestes sans capuches avec le logo du lycée sont proposées à l'achat par l'Association des parents d'élève.

L'ensemble de la tenue doit être correct, décent et adapté au cours. Les pantalons baggys, mini-shorts et mini-jupes (**longueur inférieure à mi-cuisse**), sont également interdits.

Les élèves ne respectant pas ces consignes s'exposent à une sanction disciplinaire.

Pour les séances d'EPS, pour les travaux pratiques sur l'exploitation, pour les cours en laboratoire, en cuisine, en EFS, des tenues spécifiques seront demandées par les enseignants

et formateurs.

Tenue d'EPS : une tenue adaptée est obligatoire pour la pratique du sport, soit :

- Une paire de chaussures de sport, un short de sport adapté à la pratique physique ou un legging (pas de bas nécessitant une ceinture),
- Le tee-shirt d'EPS de la couleur de l'année en cours.

Le port du tee-shirt d'EPS doit être réservé exclusivement aux cours de sport.

- Il est également fortement recommandé de se munir d'une gourde et d'une casquette (pas de bonnet).

Pour les élèves inscrits à l'enseignement facultatif EPS, il est demandé de se munir d'une petite serviette pour les séances de musculation et d'une paire de bandes ou de mitaines pour la pratique de la boxe. Pour des raisons d'hygiène, les élèves et étudiants doivent se doucher et changer de tenue après les cours d'EPS et certains travaux pratiques sur le terrain.

Le port de chaussures (ouvertes ou fermées) est obligatoire dans l'enceinte du lycée. Les chaussures ouvertes devront comporter une attache au talon. Les claquettes ne sont pas autorisées. De plus, les chaussures de sécurité coquées doivent être réservées aux cours de pratique professionnelle. En dehors de ces cours, elles sont strictement interdites et doivent être rangées dans les casiers ou les vestiaires.

Le port de la casquette, du bonnet ou autre couvre-chef est interdit à l'intérieur de tous les bâtiments.

Sont interdits au sein de l'établissement :

- Toute introduction et/ou détention d'armes, de munitions, d'objets ou de produits dangereux, quelle qu'en soit la nature (ex. : couteau, cutter, bombe d'auto-défense, etc.).
- Les marqueurs type feutres permanents ou feutres pour tableau blanc
- Le blanco correcteur liquide.
- La peinture en bombe.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est demandé de ne pas cracher dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction ou la consommation dans l'établissement de boissons alcoolisées, de produits psychoactifs nocifs ou toxiques est strictement interdite. Les élèves et les étudiants ne respectant pas ces dispositions seront immédiatement confiés à leur représentant et feront l'objet d'un signalement auprès des services de gendarmerie concernant la consommation ou le trafic de stupéfiants. Il en est de même pour les élèves et étudiants réintégrant le lycée sous l'emprise de boissons alcoolisées ou de drogues.

L'usage du tabac

Conformément à la législation, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans l'enceinte de l'exploitation et dans les véhicules personnels en stationnement). Les élèves fumeurs ou étudiants majeurs pourront avoir accès à la zone de tolérance de jour. Elle est située à l'extérieur de l'établissement, au niveau du nouveau parking élèves et visiteurs. Les élèves mineurs pourront y avoir accès sur présentation d'une autorisation parentale en début d'année. En cas d'infraction à cette règle, l'élève ou étudiant sera sanctionné. La zone de tolérance n'est accessible que lors des récréations, de la pause méridienne, entre 17 h 05 et 17 h 20, puis après le repas jusqu'à 19 h 20 (dans la zone de tolérance d'internat). Enfin, la zone de tolérance est uniquement accessible aux élèves fumeurs, sur présentation du carnet avec le tampon « Zone fumeurs ».

Les risques liés à l'incendie

Les règles générales de prévention contre l'incendie sont portées à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative en début d'année scolaire. Il y a lieu de signaler sans délai toute anomalie ou risque constatés.

Il est formellement interdit d'utiliser les lances à incendie, les extincteurs ainsi que les boîtiers de déclenchement manuel en dehors d'une situation d'urgence.

Dans les locaux, les utilisateurs veilleront au respect des consignes affichées.

• **L'organisation des études**

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux cours (cf. paragraphe régime des sorties). Les élèves ont l'obligation de se rendre en salle d'étude, au foyer externat ou au CDI. L'accès au CDI se fera après inscription dès l'entrée. Les élèves autorisés à

l'extérieur doivent rester dans la zone couvrant l'espace détente boisé, le faré et les salles ESC. Les élèves ne sont pas autorisés à accéder au stade situé derrière les bâtiments T3 et T4. Les étudiants n'ont pas l'obligation de se rendre en étude.

CHAPITRE 4 : LA DISCIPLINE

Les règles disciplinaires sont en conformité avec les principes généraux du droit garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier, à l'encontre de l'élève ou l'étudiant, l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuite appropriée.

Par manquement, il faut entendre :

- le non-respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non-respect des règles de vie dans l'établissement, y compris l'exploitation agricole ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage.
- la méconnaissance des devoirs et obligations énoncés précédemment. Sauf exception, la sanction figure au dossier scolaire de l'élève ou de l'étudiant.

Les mesures disciplinaires

Les mesures peuvent consister en une punition scolaire ou une sanction disciplinaire, celle-ci peut faire l'objet de mesures d'accompagnement.

Le régime des mesures d'ordre intérieur ou punitions scolaires

Ces mesures n'étant pas constitutives de sanctions disciplinaires, elles peuvent être prises sans délai par l'ensemble des personnels de l'établissement. Il peut s'agir notamment :

- d'une inscription sur le carnet de correspondance ou d'une observation sur Pronote ;
- d'une excuse orale ou écrite ;
- d'un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- d'une retenue pour accomplir un exercice non fait ;
- d'une remontrance orale ou écrite ;
- d'un travail d'intérêt collectif.

Ces mesures donnent lieu à l'information du chef d'établissement et des représentants légaux de l'élève ou étudiant. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le régime des sanctions disciplinaires

Les manquements graves au règlement intérieur, le manque d'assiduité aux activités pédagogiques et études, l'insuffisance du travail scolaire peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant être demandées par l'ensemble de la communauté scolaire au chef d'établissement.

Selon la gravité des faits, peuvent être prononcés à l'encontre de l'élève ou de l'étudiant :

- l'avertissement avec ou sans inscription au dossier scolaire ;
- le blâme avec ou sans inscription au dossier scolaire ;
- la mesure de responsabilisation. Cette mesure consiste à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, dans une association, une collectivité... obligation d'une convention pour les structures extérieures avec accord de la famille ;
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée ne peut excéder 8 jours ;
- l'exclusion temporaire de l'internat ou de la demi-pension ;
- l'exclusion temporaire du lycée ou de l'un de ses services annexes (internat, restauration) ;
- l'exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension ;
- l'exclusion définitive du lycée ou de l'un de ses services annexes (internat, restauration).

La sanction d'exclusion peut à l'initiative de l'autorité disciplinaire faire l'objet d'un sursis total ou partiel.

Les mesures de prévention et d'accompagnement : la commission éducative.

Elle est présidée par le Chef d'Établissement. Elle comprend notamment au moins un professeur et au moins un parent d'élève. Elle a pour mission la régularisation, la conciliation et la médiation.

La Commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation, des mesures de réparation liée à une

dégradation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

- **Les autorités disciplinaires**

Le chef d'établissement

La mise en œuvre de l'action disciplinaire à l'encontre d'un élève ou d'un étudiant relève de sa compétence exclusive.

En cas d'urgence et par mesure de sécurité, le chef d'établissement peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion. Elle n'a pas valeur de sanction. Le chef d'établissement est tenu de réunir rapidement le conseil de discipline pour statuer.

Le chef d'établissement du lycée peut prononcer seul, selon la gravité des faits, les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus du lycée, de l'internat ou de la demi-pension. Il peut assortir les sanctions d'exclusion temporaire d'un sursis total ou partiel.

Il peut assortir la sanction de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation. Il veille à l'application des sanctions prises par le conseil de discipline.

Le Conseil de discipline et d'éducation

Le Conseil de discipline est réuni à l'initiative du chef d'établissement. Il peut prononcer, selon la gravité des faits, les sanctions disciplinaires précédemment citées. Il est le seul à pouvoir prononcer une exclusion temporaire de plus de huit jours ou une exclusion définitive du lycée, de l'internat ou de la demi-pension. Il peut également assortir la sanction de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation, ou laisser au chef d'établissement déterminer ces dernières.

Les décisions du Conseil de discipline prennent la forme d'un procès-verbal.

- **Le recours contre les sanctions disciplinaires**

Il peut être fait appel des sanctions d'exclusion de plus de huit jours de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension auprès du Directeur de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement de Nouvelle-Calédonie pour les élèves inscrits dans les filières agricoles, ou auprès du Vice-Rectorat pour les élèves des filières de l'Éducation Nationale, qui décideront après avis de la commission disciplinaire de maintenir ou non la sanction prononcée par le Lycée Michel Rocard.

L'élève ou l'étudiant sanctionné ou ses représentants légaux disposent d'un délai de huit jours pour faire appel à compter du moment où la décision lui a été notifiée.

L'appel ne peut porter en aucune façon sur le sursis appliqué à une sanction d'exclusion ni sur les mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation.

Le recours en appel est préalable à tout recours juridictionnel éventuel devant le tribunal administratif.

Le recours juridictionnel contre les autres sanctions se fait dans un délai de 2 mois à compter de leur notification devant le tribunal administratif.

En début d'année scolaire, le règlement intérieur est communiqué aux familles, élèves et étudiants qui signent un engagement à le respecter.

Le règlement intérieur sera le document de référence pour tous et tout au long de l'année scolaire.

Lu et approuvé

date

L'élève ou étudiant

le responsable légal

CHARTRE D'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DU LYCÉE MICHEL ROCARD

1. Préambule

Le fonctionnement du Lycée agricole et général Michel Rocard est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont spécifiquement énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves fait office de document de référence.

Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens de l'établissement, il a été décidé de placer un dispositif de vidéo surveillance dans des espaces ciblés de cet établissement.

2. Objectifs et finalités

La vidéo surveillance est installée à titre préventif contre les agissements contraires au règlement intérieur, les actes de malveillance et de dégradation, les biens des élèves et les biens matériels collectifs (exemple les vols).

C'est aussi un élément de sécurisation de l'établissement — salles, équipements, bâtiments administratifs — et de protection de la communauté scolaire qui les fréquente, contre les intrusions venant de l'extérieur.

3. Localisation

Suite au constat du non-respect du règlement intérieur des caméras de surveillance sont installées :

- ▶ 1 caméra 120° parking visiteurs,
- ▶ 1 caméra 120° parking bus,
- ▶ 1 caméra 360° coursives au niveau des casiers,
- ▶ 2 caméras patio bâtiments i3 et i4,
- ▶ 1 caméra coursives étage bâtiments i3 et i4,
- ▶ 1 caméra derrière bâtiments i3 et i4,
- ▶ 1 caméra coursives et escalier bâtiment i5,
- ▶ 1 caméra coursives bâtiments O et P,
- ▶ 3 caméras : couloir, devant et derrière bâtiment T3,
- ▶ 1 caméra sur le bâtiment T3,
- ▶ 2 caméras : couloir et derrière bâtiment T4,
- ▶ 1 caméra coursives vestiaires bâtiment T6,
- ▶ 1 caméra sous le faré.

4. Modalités

▶ **Modalités d'utilisation**

▶ Un logiciel de surveillance est installé en direct sur un poste informatique de surveillance. Des agents du service vie scolaire et du service informatique sont habilités à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.

▶ Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, non accessible depuis l'extérieur, installé dans la salle informatique du lycée. Elles sont conservées pour une durée maximale de 30 jours.

▶ **Modalités d'exercice du droit d'accès aux images**

▶ La lecture des images enregistrées est autorisée par le chef d'établissement sur demande expresse du proviseur-adjoint, de la secrétaire générale ou d'un conseiller principal d'éducation.

▶ Le formulaire de visionnage des images est signé et conservé par le chef d'établissement.

▶ Les personnes habilitées à la lecture des images sont les membres de l'équipe de direction et les informaticiens.

5. Communication

Le lycée s'engage à communiquer la présence des caméras de surveillance :

▶ À l'ensemble de la communauté scolaire (parents, élèves, personnel) en précisant les lieux exacts,

▶ En les signalant sur place au moyen de panneaux explicites,

▶ Le lycée s'engage à communiquer à l'ensemble de la communauté scolaire toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras.

6. Utilisation des documents

Pouvant servir de preuve, en cas d'acte délictueux, ces images peuvent être produites à l'occasion d'un conseil de discipline après avoir été versées au dossier de l'élève incriminé et donc consultées par la famille et/ou un de ses conseils. Sur réquisition du procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de police judiciaire.

En cas de doute sur l'identité d'une personne mineure non levé par le visionnage des vidéos, ce doute profiterait au mis en cause.

7. Fonctionnement

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance du lycée agricole et général Michel Rocard présentée au Conseil d'administration du 14 novembre 2019.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCÉE MICHEL ROCARD

Aux règles de l'externat s'ajoutent les règles de l'internat. Tous les élèves et étudiants sont soumis au règlement de l'internat ci-dessous. L'internat est à la fois un lieu de travail, de détente, de repos et de vie commune.

Les élèves et étudiants internes s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les règles de vie commune, de repos et de travail.

L'internat est un service pour les élèves, les étudiants et les familles qui habitent à une distance éloignée du lycée. En cas d'incident ou d'accident concernant un élève ou étudiant interne, le lycée a besoin de joindre une personne responsable qui peut être sur place rapidement.

Pour que l'inscription d'un élève ou étudiant interne soit valide, il sera exigé que les internes aient un correspondant domicilié dans la zone entre Poya et Voh. Ce correspondant s'engage à accueillir l'élève ou étudiant en cas de maladie ou de fermeture du lycée.

• L'accueil au lycée

Le lycée ouvre le dimanche après-midi à partir de 16 h. Avant cet horaire, la surveillance des élèves et étudiants ne sera pas assurée par le personnel du lycée.

Le retour des élèves et étudiants peut se faire jusqu'à 19 h 30. Au-delà de cet horaire, le correspondant devra prendre en charge le jeune.

En début d'année scolaire, les parents inscriront leur enfant pour le retour à l'internat le dimanche soir ou le lundi matin, qui vaudra engagement pour l'année scolaire. Le dimanche soir, un repas au self est proposé.

Le dimanche soir, en cas d'absence à l'internat, l'établissement doit impérativement être prévenu entre 16 h et 19 h 30 aux numéros suivants :

- 90.30.29 en cas d'absence à l'internat garçons.

- 89.45.40 en cas d'absence à l'internat filles.

En cas d'absence à l'internat dans la semaine, merci d'en informer la vie scolaire en contactant le 47.70.45 ou par courriel (viesco.9830635y@ac-noumea.nc).

• Les règles de vie en collectivité

La vie en collectivité implique le respect des personnes. Il est important que les élèves internes soient respectueux entre eux et avec les adultes qui les encadrent.

La mixité est interdite dans les dortoirs.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère au lycée et aux élèves et étudiants qui ne sont pas internes.

L'accès à l'internat n'est pas possible dans la journée. Les internes doivent s'assurer de prendre toutes les affaires nécessaires pour leurs cours et activités de la journée.

Le foyer est un espace commun mixte situé au cœur des internats.

L'utilisation d'appareils électroniques (ordinateurs, téléphones, lecteurs audio et vidéo de tout type, console de jeux, enceinte Bluetooth type Bose) est tolérée à l'internat à un volume sonore raisonnable et sur certaines plages horaires (de temps libre) définies par l'adjoint d'éducation en charge de la surveillance, même s'il est souhaitable de ne pas apporter ce type d'objet ainsi que des objets de valeur, car ils suscitent de la convoitise et des vols. Après 21 h, cet usage est interdit sous peine de confiscation du matériel.

Toutes pratiques relevant ou s'apparentant au bizutage, aux jeux dangereux sont prohibées. Les élèves et étudiants internes pourront demander à se réunir en Commission d'internat, afin d'améliorer leur vie à l'internat, ou faire remonter leurs doléances auprès de leurs représentants élus : délégués d'internat ou CVL (Conseil de la vie lycéenne).

• Respect des biens et des lieux

Les internes sont responsables des chambres et du mobilier mis à leur disposition en début d'année. Un état des lieux est établi à la rentrée et à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation survenue en cours d'année doit être signalée aux adjoints d'éducation. Les dégradations volontaires et anormales seront facturées pour couvrir les frais de remise en état engagés.

Les internes sont collectivement et individuellement responsables de la propreté et de l'ordre dans les chambres et les sanitaires.

Le matin, les élèves et étudiants internes doivent faire leur lit, ranger leurs affaires personnelles dans les armoires, laisser la chambre propre. Les agents de service assurent le ménage régulier.

Les draps doivent être changés et lavés chaque semaine. Un service de blanchisserie est proposé au prix annuel de 4000 F. En cas de non-respect de cette règle d'hygiène, le service de blanchisserie sera imposé et facturé.

À chaque départ de fin de semaine, les bagages doivent être déposés sous le Faré.

L'apport de denrées alimentaires et de boissons est interdit dans les chambres pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Pour les mêmes raisons, il est strictement interdit d'apporter une bouilloire.

Pour l'affichage, les internes pourront décorer leur chambre, mais les affiches ne doivent avoir aucun caractère illicite, provoquant ou pornographique. Les modes d'affichage ne doivent pas dégrader les supports. L'affichage dans les couloirs est réservé à la vie scolaire.

• Les horaires

A partir de 5 h 30 : les internes peuvent se lever, mais le calme reste de rigueur. La sortie de l'internat est interdite avant 5 h 45.

5 h 45 : réveil et lever des internes.

5 h 45 - 6 h 30 : ouverture des internats.

6 h - 6 h 45 : service du petit déjeuner.

6 h 50 : les élèves se dirigent vers leurs salles de cours.

Entre 6 h 30 et 17 h 5, les internats sont fermés, à l'exception du mercredi après-midi à partir de 13 h.

17 h 5 - 17 h 30 : temps de récréation.

17 h 30 - 18 h 30 : étude pour toutes les classes.

18 h 15 - 19 h 15 : repas.

19 h 15 - 20 h 45 : détente au foyer ou en chambre, ou étude supplémentaire au K5/K6 pour les filles, au J8 nouveau/J9 nouveau pour les garçons.

20 h 45 - 21 h : retour dans les internats et extinction des feux.

21 h - 22 h : travail personnel possible sur autorisation des adjoints d'éducation dans les salles prévues à cet effet.

Organisation du mercredi après midi

Après le déjeuner pris au self, les élèves et étudiants internes, sur autorisation parentale remplie en début d'année scolaire, peuvent sortir de l'établissement entre 13h00 et 13h30, pour un retour entre 16h00 et 16h30. Aucune entrée et sortie n'est possible entre-temps. Par ailleurs, ces élèves ne sont pas autorisés à stationner sur le parking et doivent quitter l'enceinte de l'établissement. L'élève qui souhaite sortir devra émerger en vie scolaire lors de son départ et de son retour.

La vie scolaire se réserve le droit d'interdire la sortie du mercredi à tout élève ne respectant pas les horaires ou règles de vie à l'internat. Tout élève non autorisé à sortir devra demeurer dans l'enceinte de l'établissement. À 17 h 30 les élèves devront être présents en étude.

Les dortoirs sont ouverts le mercredi après-midi à partir de 12 h 30 en autonomie, avec surveillance passagère d'un adjoint en circulation ; le calme est de rigueur afin que chaque interne puisse profiter de son temps libre à travailler, se détendre, se reposer.

Les absences de l'internat doivent être exceptionnelles et motivées. La demande sera faite par écrit à la vie scolaire le plus tôt possible.

• Les études

L'internat est un lieu de travail. Le temps d'étude se déroule dans le calme et le travail est obligatoire. Les internes sont regroupés dans les salles de classe ou en chambre pour l'étude. Les déplacements sont limités et si nécessaire, demandés aux adjoints d'éducation. Les changements de salle ne sont pas autorisés. Pendant les études, les appareils électroniques ou téléphones portables sont interdits, toutefois l'écoute de musique avec utilisation d'écouteurs peut être accordée de manière exceptionnelle, uniquement sur autorisation de l'adjoint en surveillance. Les ordinateurs portables sont tolérés si le besoin est avéré surtout en période de rapport de stage, et pour un travail individuel. Selon un planning établi et sur inscription, les internes peuvent aller travailler en salle informatique du lycée, au CDI ou en accompagnement aide aux devoirs avec la MASCOF.

Certains soirs, des activités de l'association Plantule sont proposées aux élèves et étudiants internes.

• La sécurité

Toute la communauté éducative est concernée par le maintien en sécurité des élèves et étudiants. Chacun doit agir en personne responsable.

Pour assurer la sécurité dans l'établissement, des exercices d'évacuation seront réalisés en cours d'année scolaire.

En cas de problème médical, les internes doivent le signaler aux adjoints d'éducation qui préviendront l'infirmière dans ses heures d'astreinte ou la personne de permanence.

Tout élève ou étudiant interne qui ne respecte pas les règles de vie à l'internat, est soumis aux punitions scolaires et sanctions disciplinaires mentionnées par le règlement intérieur général.

Engagement de l'élève ou étudiant :

Je soussigné (e)..... en classe de.....
m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur du lycée et de l'internat Michel Rocard.

Fait à le :

Signature :